

Commune :  
OLLIOULES (090)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 4441Z  
Document vérifié et numéroté le 20/11/2025  
ATOULON  
Par Nabil HIRECHE  
GÉOMÈTRE  
Signé

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BZ  
Feuille(s) : 000 BZ 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 20/11/2025  
Support numérique : -----

SDIF DU VAR - TOULON  
171 Avenue de Vert Coteau  
CS 20127

83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04 94 03 95 00

sdif.var-toulon@dgfip.finances.gouv.fr

#### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la demande 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent être plusieurs. La formule C est réservée aux plans dressés par un géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc ...).

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par Sandrine CALCAGNO (2)

Réf. : 14459-06

Le 24/11/2025  
**opsia** méditerranée

Sandrine CALCAGNO  
Géomètre Expert DPI On°5861

Pratiqueur géomètre, Bât 5, La Capupiane  
83160 La Valette-du-Var, France  
Tel. +33(0) 494 59 30 00  
scalcagno@opsia.fr

### Arrêté préfectoral du Annexe 3 : DMPC 4441Z



Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

*Lucien GIUDICELLI*

12 JAN. 2026

